

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 16 juin 2020
N° de dossier : 115805.00191/20273

Jean-Philippe Therriault
Direct +1 514 397 5103
jtherriault@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (QC) H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier : R-4008-2017

Chère Consœur,

Comme demandé par la Régie au paragraphe 501 de la décision D-2020-057 du 26 mai 2020, veuillez trouver ci-dessous les commentaires de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») à l'égard de la procédure proposée par Énergir le 9 juin 2020 pour l'examen des demandes d'approbations spécifiques :

« [501] La Régie ordonne donc à Énergir de lui soumettre, dans les deux semaines suivant la publication de la présente décision, une procédure par laquelle ses demandes d'approbation spécifiques pourront être examinées. Les intervenants au dossier disposeront d'une semaine pour commenter la procédure proposée par Énergir et cette dernière bénéficiera d'une semaine pour répliquer à ces commentaires, le cas échéant. »

La FCEI estime tout d'abord qu'il serait au bénéfice tant de la Régie que des intervenants d'obtenir davantage d'information au soutien de la proposition d'Énergir de traiter de façon distincte les contrats de plus de deux ans de ceux de moins de deux ans. Plus généralement, la FCEI recommande que le dépôt d'une demande d'approbation s'accompagne d'une démonstration sommaire par Énergir du bien-fondé et de la nécessité de procéder selon l'un ou l'autre des échéanciers proposés, plus particulièrement lorsque la demande doit être traitée dans un délai accéléré de 30 jours.

D'un point de vue procédural :

- Nous notons que l'étape « Transmission des informations confidentielles **par les** représentants des intervenants ayant souscrit à des engagements de confidentialité » devrait plutôt se lire comme suit : « Transmission des informations confidentielles **aux** représentants des intervenants ayant souscrit à des engagements de confidentialité ».



FASKEN

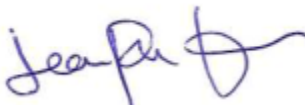
- Nous suggérons d'amender l'étape « Audience (au besoin) » par ce qui suit : « Audience et/ou plaidoiries par Énergir et par les intervenants », ainsi que d'évaluer la possibilité d'accorder deux jours à cette étape.
- En ce qui concerne les délais pour le traitement réglementaire de chaque type de contrat, la FCEI est d'avis que les délais proposés par Énergir pourraient permettre le traitement de demandes d'approbations spécifiques, sous réserve qu'Énergir ait déposé dès le début de la procédure un dossier complet pour le contrat sous étude. Le défaut par Énergir de soumettre l'ensemble des informations requises afin de permettre à la Régie et aux intervenants de procéder à l'analyse du dossier aura nécessairement comme conséquence directe de rendre impossible l'approbation d'un contrat dans les délais proposés par Énergir.

Quant aux renseignements qu'Énergir propose de soumettre au soutien de demandes d'approbations spécifiques, la FCEI recommande qu'Énergir soumette également une démonstration du bien-fondé du prix payé en fonction notamment des paramètres de marché et des caractéristiques du GNR acquis incluant la matière première utilisée, la nature du processus de production et le niveau d'avancement du projet.

La FCEI prend finalement acte de l'intention annoncée par Énergir à l'effet de déposer sa preuve pour l'étape C au cours du mois de juillet 2020.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Chère Consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Jean-Philippe Therriault
JT